



Belgisch Staatsblad

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge	 *04071793*	MONITEUR BELGE DIRECTION	TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS REGISTRE DES PERSONNES MORALES
		4. -5 - 2004 NISCH STAATSBLOED BESTUUR	28 AVR. 2004 N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/05/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **MEKONG**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siege : Rue de Bruxelles

N° d'entreprise : 0440070390

Objet de l'acte : adaptation des statuts

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « MEKONG », ayant son siège social à 7850 Enghien, Rue de Bruxelles, 74. Sont présents ou représentés tous les associés, lesquels déclarent posséder ensemble l'intégralité des actions. Les comparants réunissant l'intégralité des actions, ainsi qu'ils le déclarent, et pouvant en conséquence valablement délibérer, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts.

DEUXIEME RESOLUTION

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, et avec les lois en vigueur en supprimant toutes les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide d'adapter les statuts comme suit :

- ajout à l'article deux (2) d'un second paragraphe, ainsi qu'il suit : « Cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « société privée à responsabilité limitée » ou des initiales « SPRL », ainsi que de l'indication du siège social. »

- remplacement de l'article trois (3), par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 7850 Enghien, rue de Bruxelles, 74. »

Il peut être déplacé en tout autre lieu en Belgique par simple décision de la gérance, qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte si ce transfert n'entraîne pas changement de langue.

La société peut aussi, sur simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs ou d'exploitation, agences, succursales, partout où elle le juge utile, en Belgique ou à l'étranger. »

- l'article six (6) est remplacé par le texte suivant : « Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24 789,35 Eur) Il est représenté par mille parts sociales sans désignation de valeur nominale entièrement souscrites en numéraire et entièrement libérées. »

- à l'article sept (7) les mots et chiffres « à l'article 126 alinéa 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « dans la loi »

- à l'article neuf (9), les mots « registre des associés » sont remplacés par les mots « registre des parts ».

- à l'article dix (10), les mots « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « de la loi »

- l'article douze bis est remplacé par le texte suivant :

« Le contrôle de la société est assuré conformément à la loi. »

En l'absence de commissaire, tout associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle. Tant que la société répond aux critères énoncés par la loi définissant ce qu'il convient d'entendre par « petite société », elle n'est pas tenue de nommer un commissaire, et chaque associé a donc individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle.

Mention de l'absence de commissaire doit être faite dans les extraits d'actes et de documents à publier en vertu de la loi, dans la mesure où ils concernent les commissaires

L'assemblée doit être convoquée par l'organe de gestion sur demande, même d'un seul associé, pour délibérer sur la nomination volontaire d'un commissaire. »

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent

et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature